

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 février 2024
N° CP-2024-1-8-7
N° applicatif 8656

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT TRANSFERT DU PRÊT CARSAT DE L'ASSOCIATION LES VIOLETTES SOUSCRIT POUR LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD A KINGERSHEIM VERS LA FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT MULHOUSE

Résumé : Il vous est proposé, dans le cadre du traité d'apport d'actif entre l'Association LES VIOLETTES et LA FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT MULHOUSE, d'accorder la garantie d'emprunt pour un prêt transféré qui a été souscrit auprès de la CARSAT pour la construction de l'EHPAD à Kingersheim.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Dans le cadre du traité d'apport d'actif entre l'Association Les Violettes et la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse en date du 30 juin 2022, l'EHPAD a souhaité transférer l'ensemble de son patrimoine et de l'activité vers la Fondation de la Maison du Diaconat Mulhouse, le nouveau gestionnaire depuis 5 avril 2022.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt transféré, souscrit initialement par l'Association Les Violettes auprès de la CARSAT, d'un capital restant dû de 145 946 euros au 31 octobre 2023.

Les caractéristiques principales de l'emprunt n° 06 5010 68 030 figurent dans le projet de l'avenant joint en annexe.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt pour le remboursement d'un Prêt d'un capital restant dû de 145 946 euros au 31 octobre 2023, souscrit par l'Association Les Violettes auprès de la CARSAT puis transféré dans le cadre du traité d'apport d'actif vers la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse.

Les caractéristiques principales de l'emprunt n° 06 5010 68 030 figurent en annexe au présent rapport.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CARSAT, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'approuver les termes du projet de convention joint en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.